

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION
D'UN ATELIER MOBILE DE REPARATION DE VELOS VELONECY

Le Maire de la Commune D'ARGONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Grand Anancy, services infrastructures de mobilité, 46 avenue des Iles, BP 90270, 74007 ANNECY Cédex sollicitant l'autorisation d'occuper, les 10 avril, 15 et 29 mai, 12 et 26 juin, 24 juillet, 26 août, 11 septembre, 09 et 16 octobre de l'année 2026 en journée, 5 places de stationnement sur le parking de la salle polyvalente au 535 route du Parmelan à ARGONAY, afin d'organiser un atelier mobile de réparation de vélos Vélonecy,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires afin de permettre l'organisation de ce nouveau service Vélonecy sur le parking de la salle polyvalente au 535 route du Parmelan sis à Argonay (Haute-Savoie).

ARRÊTE

Article 1 :

Vélonecy, service de location vélo du Grand Anancy est autorisé à occuper les 10 avril, 15 et 29 mai, 12 et 26 juin, 24 juillet, 26 août, 11 septembre, 09 et 16 octobre de l'année 2026 en journée, 5 places de stationnement sur le parking de la salle polyvalente au 535 route du Parmelan à ARGONAY, afin d'organiser des ateliers de réparation de vélos vélonecy. Ils devront informer la mairie en cas d'annulation.

Article 2 :

Vélonecy, agissant pour le compte du Grand Anancy, est tenu responsable de toutes dégradations occasionnées au domaine public.

Article 3 :

A l'issue de chaque manifestation, la voie publique devra être laissée dans un état de propreté irréprochable.

Article 4 :

Tous manquements aux règles de sécurité ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté entraîneront l'annulation de la présente autorisation, considérant que le demandeur est autorisé à occuper le domaine public de manière précaire et révocable.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Meythet/La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- GRAND ANNECY, DGA Mobilités, Services Aménagement et Infrastructures de mobilité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte compte-tenu de sa :
- transmission en Préfecture le
- publication le
- notification le

Fait à Argonay, le 01 avril 2026

Le Maire,



Pierre JACQUET